

Editorial



Pour de multiples raisons qui relèvent à la fois de la situation de notre canton et de motifs irrationnels, la protection de notre environnement est devenue l'objet d'une attention soutenue de la population genevoise.

Toutefois, depuis de nombreuses années plusieurs services de l'Etat de Genève s'en préoccupent à titre principal. Que l'on songe seulement au service de l'assainissement du Département des travaux publics, au service des forêts, de la faune et de la protection de la nature, du Département de l'intérieur et de l'agriculture, aux mesures prises par le service de l'énergie à l'Economie publique. Mon département, il est vrai, joue un rôle essentiel dans ce domaine grâce aux services d'écotoxicologie et du chimiste cantonal.

De plus, le délégué permanent à l'environnement relève administrativement de mon département.

Il convient cependant de noter qu'en cette matière c'est à la Confédération qu'il incombe de légiférer. A ce titre de nombreuses lois et ordonnances fédérales ont été édictées que les cantons s'efforcent d'exécuter au mieux. Genève n'a pas manqué à sa mission. Preuve en sont les différentes modifications de lois intervenues, notamment de les cadres des construc-





Photo R. Wälti

Editorial (suite)

tions, de l'énergie et de l'intensification des mesures de contrôle de l'air, de l'eau et du bruit.

S'il est indispensable de préserver notre environnement des nuisances secrétées par notre société, il est aussi indispensable de pouvoir déterminer les origines de ces nuisances. La complexité de ces dernières nécessite l'appel à des collaborateurs de haut niveau scientifique et un équipement hautement performant. Je peux affirmer que la population genevoise est raisonnablement protégée des différentes sources de pollution.

A ce propos, je voudrais souligner que deux écueils sont à éviter en la matière: d'une part **céder à une mode car il faut bien reconnaître que la protection de l'environnement est actuellement un créneau porteur**, d'autre part vouloir faire porter la responsabilité des difficultés que l'homme moderne rencontre quant à la maîtrise de l'évolution de son environnement au seul facteur du trafic routier. Je me sens d'autant plus à l'aise pour faire cette réflexion qu'un règlement vient d'être édicté par le Conseil d'Etat en vue de limiter la circulation en ville au cas où la densité de dioxydes d'azote devait franchir une limite d'ores et déjà arrêtée.

Enfin, il faut noter qu'en matière d'environnement il convient de faire une pesée d'intérêts, à savoir ne pas se laisser

leur coût n'est pas en proportion avec les résultats que l'on en attend. Ce n'est en effet pas en réglementant tout ce secteur de manière outrancière que l'on parviendra à obtenir de la population qu'elle participe elle-même à la protection de son propre cadre de vie. Là encore, plus que des injonctions, il faut informer et former les gens afin qu'ils prennent conscience des risques que la pollution peut entraîner pour leur propre santé. Aucune institution ne pourra se substituer à l'individu pour le protéger contre un certain nombre de nuisances. Le citoyen devra prendre ses responsabilités et adapter le mode de vie qui lui agréé sur la base d'une information que nos collaborateurs s'efforcent de rendre la plus accessible possible.

En dernier ressort, je voudrais encore relever qu'un juste milieu doit être trouvé entre, d'un côté, la liberté personnelle de l'individu, liberté fondamentale s'il en est, et la protection de la communauté dans laquelle chacun doit trouver sa place. Aucune autorité politique ne pourra jamais protéger l'individu contre lui-même et une réglementation trop rigide ne conduit qu'à le déresponsabiliser. Pour ma part je suis convaincu que nos citoyens ont suffisamment de sens civique pour être capables de se limiter eux-mêmes. En conséquence, c'est en leur laissant une grande marge de manœuvre qu'ils se sentiront concernés et prendront les mesures nécessaires pour sauvegarder leur cadre de vie.

La protection de l'environnement : L'affaire de tout le monde !

Les atteintes à l'environnement nous interpellent ! Depuis quelques années, on a pris conscience du danger, aidés en cela par quelques catastrophes écologiques regrettables.

Qu'on le veuille ou non, la protection de l'environnement est certainement le défi majeur auquel nous seront confrontés dans les années futures. Il s'agit pour chacun de nous de prendre nos responsabilités personnelles et de ne pas compter seulement sur le voisin.

Dans ce combat, il y a deux phases essentielles. Tout d'abord il faut arrêter les atteintes dont certaines durent depuis des années. Il faut trouver des solutions pour régénérer les sols, les lacs, les rivières ou notre air ambiant.

En second, il faut créer les conditions nécessaires pour intégrer l'environnement dans notre vie de tous les jours, dans la production, l'exploitation et la recherche.

Un effort énorme est à faire pour y arriver car les problèmes d'environnement sont complexes et demandent une approche pluridisciplinaire et qui



Claude Deriaz

efficace. Cet aspect de la protection de l'environnement est certainement le plus important. Les législateurs ont élaboré tout un arsenal de lois et de règlements dont certains semblent avoir été créés plus pour se donner bonne conscience que par souci d'efficacité. Toutefois, il faut savoir que nous sommes en plein rodage et qu'il faudra adapter méthodes et cadre juridique aux constantes évolutions.

La Suisse a une loi fédérale sur la protection de l'environnement dont l'application est confiée aux cantons. A Genève, plusieurs départements de l'administration cantonale sont activement engagés dans ce domaine. Il est donc nécessaire d'assurer une bonne coordination entre les différents services et le Conseil d'Etat. C'est pourquoi ce dernier a nommé un Délégué permanent à la protection de l'environnement, délégué qui dépend directement de la délégation du Conseil d'Etat pour l'environnement. Nommé en automne 87, le premier « Monsieur environnement » est M. Claude Dériaz, ingénieur, auquel nous avons posé quelques questions pour les lecteurs de Prévoyance et Santé.

P & S. Pouvez-vous nous décrire les grandes lignes de votre action ?
C. DERIAZ. J'ai deux tâches principales : la première est de suivre pour le Conseil d'Etat l'application de la loi fédérale et de ses ordonnances et de l'informer sur la situation et les mesures qu'il conviendrait de prendre. Dans l'autre sens, je suis chargé de maintenir le contact avec les milieux concernés et de les informer sur les intentions et les décisions du Conseil d'Etat en matière de protection de l'environnement. La deuxième est de coordonner les actions entre les différents services de l'administration cantonale. La situation n'est naturellement pas figée. De nouvelles notions apparaissent presque chaque mois. L'évolution des techniques, l'amélioration des moyens d'analyse, etc. créent des problèmes nouveaux qui demandent des solutions nouvelles. Il faut souvent préciser les limites d'intervention des différents services de l'Etat dans les cas où leurs zones d'action peuvent se chevaucher. C'est une partie importante de ma fonction de régler ces questions après discussion

avec les parties intéressées. Je dois aussi m'assurer que lesdits services ont bien les moyens nécessaires pour accomplir leur tâche.

P & S. Vous n'avez pas de responsabilité directe, est-ce un handicap ?
C. D. Pas du tout, au contraire. Dépendant directement du Conseil d'Etat, je suis libre d'avoir des contacts à tous les niveaux sans empiéter sur les compétences des différents services. J'attache une grande importance à créer un climat de confiance. Il m'est arrivé de recueillir des informations de collaborateurs de l'administration qui avaient des difficultés pour accomplir leur tâche pour différentes raisons, soit hiérarchiques ou administratives.

P & S. Ne serait-il pas plus efficace de rassembler toutes les compétences dans un seul département ou service ?
C. D. Je ne le pense pas, la complexité du problème demande des approches diverses. Chaque service engagé dans la protection de l'environnement possède des connaissances qui sont aussi liées à leur activité dans d'autres domaines. C'est pour cette raison que le Conseil d'Etat a voulu laisser les compétences là où elles étaient.

P & S. En février dernier, lors de la forte pollution de l'air due aux conditions météorologiques, on a pu observer des différences très grandes dans les normes admises. Ne faudrait-il pas harmoniser les normes entre les pays ?
C. D. Naturellement, c'est vers ce but que l'on doit tendre. Toutefois, le sujet des normes n'est pas facile à régler. Les scientifiques auxquels on demande des valeurs limites ne se prêtent pas volontiers à cet exercice. Les normes dépendent de facteurs multiples qui ne sont jamais les mêmes et qui évoluent. Chaque jour on découvre de nouvelles interactions qui peuvent modifier les connais-

sances acquises. Il est donc évident que toute norme comporte une partie d'arbitraire. Dans le cas de notre pays, les valeurs limites sont plus restrictives qu'ailleurs. La vérité est que la loi fédérale stipule que l'on doit protéger non seulement l'homme mais aussi les végétaux, le monde animal et les biocénoses. Il y a des cas où l'homme n'est pas directement menacé, mais les végétaux ou son environnement direct peuvent être atteints et, en fin de compte, l'homme en subira toujours le contrecoup. C'est la raison pour laquelle les normes suisses sont plus sévères mais je suis persuadé que nous sommes en avance et que les autres pays nous rejoindront dans ce domaine. Pour que les actions soient efficaces, il faut que tout le monde joue le jeu pour protéger l'environnement (pas seulement l'Etat) et les normes fixées doivent être réalistes, c'est-à-dire qu'elles doivent pouvoir être respectées par tout le monde. Je regrette un certain esprit régnant un peu partout qui consiste à dire « tant que personne ne bouge ou que l'on ne m'oblige pas, je ne ferai rien ».

P & S. Dans quelles mesures intervenez-vous dans la planification des activités futures ?
C. D. Aujourd'hui on prend de plus en plus conscience que lors de la mise en œuvre de nouveaux produits ou de nouvelles techniques, il faut être attentif aux problèmes potentiels. A ce titre, j'ai des contacts avec de nombreux services pour m'assurer que les dispositions prévues dans ce sens par la loi fédérale sur la protection de l'environnement soient bien prises. Quelques exemples :
- Dispositions pour le stockage de produits agrochimiques, compléter la législation.
- Présidence du groupe de travail de la CIRMA (Commission interdépartementale chargée d'établir un inventaire des installations à ris-

ques majeurs comportant des produits dangereux). Il s'agit là de prévoir toutes les mesures à prendre non seulement pour éviter des accidents majeurs, mais des mesures prévisionnelles d'intervention en cas d'accident ou de catastrophe naturelle. Une liste des sites présentant certains dangers potentiels a été établie. Dans le cadre des travaux de cette Commission, nous étudions également tous les problèmes créés par le transport des matières dangereuses à travers notre canton.

P & S. Il peut y avoir des conflits entre deux services, quelle est votre position dans ce cas ?
C. D. C'est probablement le seul cas où je puisse prendre des décisions directes. En effet, je suis habilité à arbitrer les situations conflictuelles mais je dois dire que, jusqu'à maintenant, j'ai toujours trouvé une grande motivation chez la majorité des collaborateurs de l'administration cantonale.

P & S. Pour conclure, êtes-vous d'accord avec le slogan « les pollueurs sont les payeurs » ?
C. D. Oui, parce que ceux qui ont sciemment ou par négligence ou ignorance commis des dégâts doivent les réparer. Il faut toutefois admettre qu'avec l'évolution de notre société technologique, des erreurs d'appréciation ont pu être faites en toute bonne foi et même parfois en conformité aux lois en vigueur à l'époque. L'appréciation de la responsabilité devient plus difficile dans ce cas-là. Tout évolue très rapidement et il faut être conscient que de plus en plus nous aurons des modifications à introduire dans la législation en fonction de nos nouvelles connaissances. La protection de l'environnement est une affaire qui nous concerne tous, mais il ne faut pas oublier non plus que nous en sommes également tous les bénéficiaires.

Propos recueillis par P. Hodel

Ecotoxicologie

ECO	du grec oikos :	maison, habitat
TOXICO	du grec toxicon,	latin toxicum :
		poison
LOGIE	du grec logos :	théorie, discours

L'écotoxicologie est la branche de la toxicologie qui étudie les effets toxiques provoqués par les agents physiques et les substances chimiques, naturelles ou synthétiques, sur l'ensemble des êtres vivants des écosystèmes : animaux et homme, végétaux et micro-organismes.

L'homme est le seul de ces êtres vivants à pouvoir influencer fondamentalement, voire à détruire, l'écosystème dans lequel il vit. Et il ne s'en fait pas faute ! Ses justifications sont tout à fait compréhensibles : protection contre les maladies, lutte contre les pertes agricoles ou contre les catastrophes naturelles par exemple. Cette attitude relève souvent d'une vision purement anthropocentriste. L'approche écotoxicologique prend en compte, outre l'homme, tous les êtres vivants qui cohabitent dans une niche écologique.

Au début de cette année, 149 Etats ont décidé de bannir l'utilisation des armes chimiques. Il n'a pas été question des insecticides tels le parathion, moins nocifs pour l'homme mais véritablement toxique de combat pour le monde des insectes. Quant à l'atrazine, puissant herbicide utilisé dans les champs de maïs et aux abords des voies de chemin de fer, on s'en soucie lorsque des teneurs trop élevées sont retrouvées dans l'eau de boisson.

La loi sur la protection de l'environnement impose une approche écotoxicologique en de-

mandant de protéger les hommes, les animaux et les plantes, même les plus sensibles... Tout animal est-il dès lors protégé « personnellement » ? Sera-t-on entraîné devant les tribunaux pour avoir assassiné le moustique en train de nous piquer ? Fort heureusement non, mais ce sera le cas pour toute atteinte jugée inutile ou excessive au cadre de vie des espèces les plus diverses. La loi reconnaît ainsi au monde animal et végétal, monde des sans voix, le droit à la parole. A l'écotoxicologie d'être leur porte-parole en tenant compte de l'homme, acteur d'importance au sein d'une innombrable distribution.

Les études écotoxicologiques concernent :

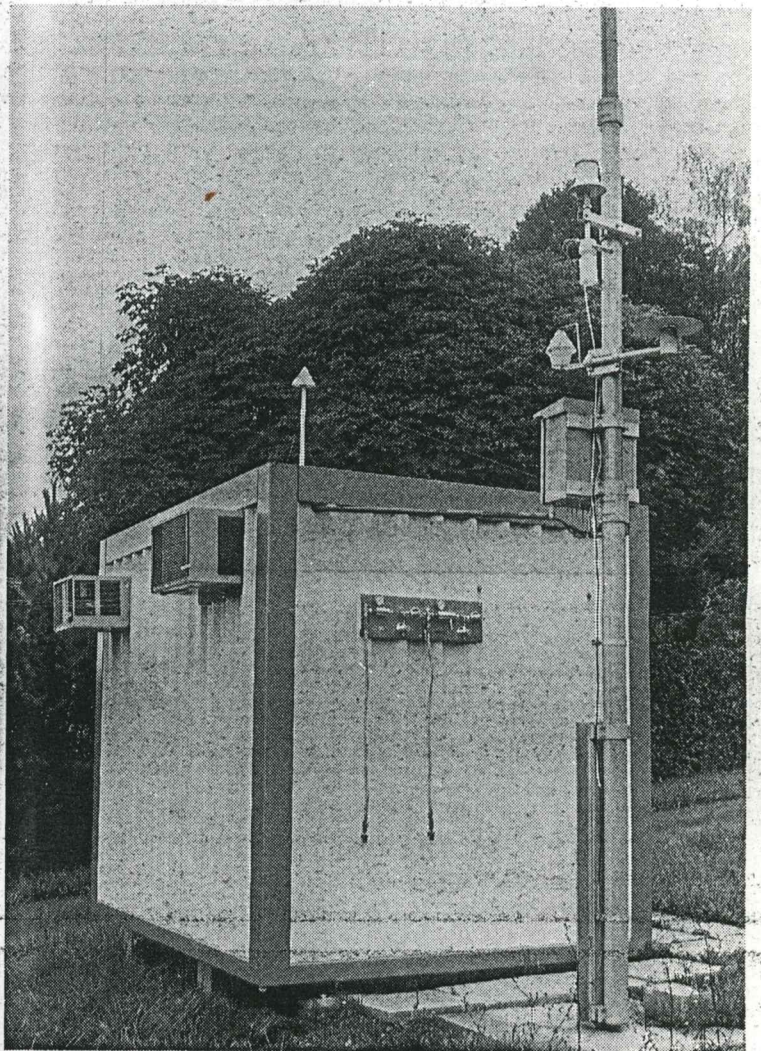
1. L'émission de polluants, leur distribution et leur devenir dans l'environnement physique et chimique.
2. Leur entrée et leur devenir dans l'environnement biologique (contamination des chaînes alimentaires en particulier).
3. L'étude des effets toxiques des polluants à chaque niveau des écosystèmes.

Ces thèmes doivent être abordés sous plusieurs éclairages. Le point commun est le souci d'exactitude du scientifique, l'aspect politique étant le seul ne devant pas être pris en compte.

Bien que le service cantonal d'écotoxicologie (ECOTOX) ait abordé les deux derniers champs d'étude à diverses re-

prises (bioaccumulation de métaux lourds chez les vers de terre, par exemple), c'est surtout dans le premier qu'il est spécialisé. Chacun connaît les analyses d'air qui paraissent quotidiennement dans divers journaux et que l'on peut con-

sulter par téléphone (No 7 812 112). On connaît moins les analyses chimiques, biologiques et bactériologiques régulièrement effectuées dans les cours d'eau genevois ou l'analyse de micropolluants dans les sols (voir encadré). ►



Station de contrôle de l'air à Anières. Une des stations qui fournissent, en permanence des indications sur la qualité de l'air.

L'approche écotoxicologique, qui exige de tenir compte de plusieurs facteurs, doit être adoptée dans la réalisation des études d'impact sur l'environnement. Exigées par la loi sur la protection de l'environnement pour tout projet ou modification d'installation de grande importance, ces études tiendront compte des « dispositions concernant la protection de la na-

ture, la protection du paysage, la protection des eaux, la sauvegarde des forêts, la chasse et la pêche ». Vu la diversité des compétences qu'il réunit, ECOTOX sera impliqué au titre d'expert : une occasion de faire entendre la voix de ceux qui n'en ont pas.

O. Zali
Unité d'Information (ECOTOX)

Etat de Genève

Protection de l'environnement

Coordination

Délégué permanent à la protection de l'environnement.

Département des travaux publics

Police des constructions:

- Service de sécurité et salubrité des constructions
- Inspection des chantiers

Aménagement du canton

Direction de l'assainissement et des exploitations

Génie civil

Département de justice et police

Ingénieur de la circulation

Service des automobiles et de la navigation

Corps de police

Département de l'intérieur et de l'agriculture

Service de géologie

Service des forêts, de la faune et de la protection de la nature

Service de l'agriculture

Inspection cantonale du service du feu

Service de la protection civile

Laboratoire de techniques agricoles et horticoles

Département de l'économie publique

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

Délégué à l'énergie

Direction de l'aéroport de Genève

Département de la prévoyance sociale et de la santé publique

Service cantonal d'écotoxicologie

Laboratoire cantonal de chimie

Service du pharmacien cantonal

Protection de l'environnement

Numéros de téléphones utiles

Nature du problème

AIR

Projets de construction

Emissions industrielles

Pollutions atmosphériques

Police des constructions, 272111

Office cantonal de l'inspection et

des relations du travail, 272850

Service cantonal d'écotoxicologie, 7810103

Bulletin quotidien de la qualité de l'air, 7812112

BRUIT

Chantiers

Industries

Trafic automobile

Trafic aérien

Inspection des chantiers, 272111

Office cantonal de l'inspection et

des relations du travail, 272850

Service cantonal d'écotoxicologie, 7810103

Direction de l'aéroport de Genève, 717 71 11

EAUX

Pollutions

Service des contrôles de pollution, 7962711

Inf-eau-déchets, 274711

Nature du problème

Cours d'eau et plages

Eau potable

SOLS

Décharges

Fertilité

Forêts

DENRÉES ALIMENTAIRES

Viandes

Autres denrées et contrôle

des champignons

TOXIQUES

DÉCHETS ET RÉSIDUS

Service cantonal d'écotoxicologie, 7810103

Laboratoire cantonal de chimie, 287511

Service de géologie, 274111

Laboratoire de techniques agricoles et horticoles, 7591358

Service des forêts, de la faune et de la protection de la nature, 272981

Vétérinaire cantonal, 436530

Laboratoire cantonal de chimie, 287511

Pharmacien cantonal, 438075

Division du traitement des eaux et résidus, 274718

Inf-eau-déchets, 274711

Délégation à l'environnement

Ausculter ou autopsier?

Le dernier acte de la valse-hésitation entretenue par la législature actuelle autour de la création, annoncée puis annulée, d'un Office cantonal de l'environnement, vient de commencer. Dans sa dernière séance, le Grand Conseil était informé qu'un consultant allait être mandaté pour ausculter la fonction de délégué à l'environnement. Ausculter, ou autopsier?

«L'échec de la délégation à l'environnement est un secret de polichinelle. Très bien. Mais que faire à la place?» Albert Rodrick, secrétaire adjoint du Département de la prévoyance sociale et, à ce titre, chargé des questions environnementales au sein du département, ne nie pas l'évidence. Mais on peut lire, comme en filigrane dans son affirmation, que seuls ceux qui ne font rien ne commettent pas d'erreur. La nomination d'un délégué à l'environnement était-elle une erreur? «Les esprits n'étaient alors pas mûrs pour la création d'un Office cantonal de l'environnement», témoigne Albert Rodrick.

Les esprits, c'est-à-dire principalement les esprits d'une majorité de conseillers d'Etat. Lorsqu'est discutée en février 1987 la motion déposée devant le Grand Conseil par André November (peg), Erica Deuber-Pauli (pdt), Hervé Burdet (lib) et Jean-Claude Christin (soc), le Conseil d'Etat tente d'éviter le débat en acceptant la motion avant tout vote. Cette motion, numérotée 420, «concernant la création d'un Office cantonal de protection de l'environnement», demandait que soit étudiée la mise sur pied d'un office qui «devrait avant tout remplir le rôle de coordinateur doté d'une large autonomie d'initiative, d'information, de conseil, de prévention et de contrôle», les services existants devant continuer à assumer des tâches d'exécution.

Repasser!

Les motionnaires ne manquent pas d'arguments. «J'aimerais simplement rappeler que tout ce que l'on mange, boit, respire aujourd'hui nous apparaît comporter un danger potentiel (...). Voilà une réalité qui a subrepticement renversé un certain nombre de points de vue et qui ne saurait manquer d'avoir également des effets sur la structure des appareils administratifs actuels», relève Erica Deuber-Pauli lors du débat au Grand Conseil, en février 1987. A une vision globale de l'environnement, de l'écosystème et



des interactions des activités humaines sur celui-ci, répond la nécessité d'une administration dotée de vastes compétences. C'est là, résumé, un des principaux chevaux de bataille des motionnaires.

L'idée d'un Office de l'environnement n'est pas neuve, puisqu'on en trouve trace dès 1980. Le Conseil d'Etat pourtant n'en veut pas, et le dit, à répétition. Concentrer les compétences, créer un superoffice, démotiverait les fonctionnaires, les responsabiliserait, soutient par exemple Jacques Vernet. «C'est quand les gens ne s'entendent pas que l'on est obligé de centraliser», défend Jean-Philippe Maitre.

La situation qui prévaut offre un exemple de ce que l'on pourrait appeler la «tactique du salami»; faite d'un découpage des problèmes et des compétences. Pour les nuisances dues aux automobiles (bruit, émanations gazeuses), prière de s'adresser au Département de justice et police. La protection des travailleurs contre les risques pro-

fessionnels, celle des riverains d'industries à risque ou celle des voisins de l'aéroport relève du Département de l'économie publique. Les déchets, l'aménagement, le contrôle des pollutions sont entre les mains du Département des travaux publics. Enfin, les forêts, la faune et la protection de la nature incombent au Département de l'intérieur et de l'agriculture. Ouf!

Le citoyen soucieux d'une vision globale des problèmes d'environnement pourra repasser. Le résultat des courses? Jean-Claude Dériaz, 59 ans cette année, est nommé en septembre 1987 M. Environnement; ou, selon son titre officiel, délégué à l'environnement. Son cahier des charges? «Le délégué veille à la coordination entre les différents services de l'administration cantonale selon la répartition des tâches définies dans le règlement d'application (...)» (art. 2). «(...) Le délégué s'adressera aux divers départements par l'entremise de leur chef et particulièrement lorsqu'il sollicitera de la part d'un service d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une mesure ou démarche quelconque dans l'intérêt de la protection de l'environnement» (art. 4). Le délégué a les mains liées, il doit toujours référer de ses décisions à l'Exécutif.

Diligence

Répondant à la dernière séance du Grand Conseil à une interpellation d'Yves Meylan (peg), intitulée «M. Environnement, un an déjà. Quel impact?» (voir encadré), le Conseil d'Etat a esquissé des perspectives d'avenir. «Il faut très rapidement procéder à une évaluation de notre manière actuelle d'empoigner les problèmes posés par la protection de notre environnement et ceci, probablement, avec le concours d'une entreprise extérieure à l'administration cantonale», peut-on lire dans le document du Conseil d'Etat.

«Nous sommes en fin de législature, profitons pour faire un bilan et pour donner au nouveau Grand Conseil et au nouveau Conseil d'Etat les moyens de tirer des conclusions», explique Albert Rodrick. Malgré la «diligence» dont se targue l'Exécutif en la circonstance, rien ne risque donc de changer avant les élections. La dégradation de l'environnement aura-t-elle toujours un temps d'avance sur l'organisation des administrations?

Michel Chevallier